

*Lettres de Paschal II.* me pour casser le Decret du Pape Paschal, par lequel il avoit accordé le droit d'Investiture à l'Empereur Henri.

Dans la vingt-quatrième adressée à Guy Archevêque de Vienne, il casse lui-même ce Decret, & déclare cette concession nulle.

Dans la vingt-cinquième il avertit le Clergé d'Augsbourg, qu'il a interdit il y a cinq ans leur Evêque, sur des plaintes qui avoient été faites contre lui; & que cet Evêque n'ayant point comparu pour se purger des crimes dont il étoit accusé, il ne se souvient point d'avoir levé l'interdit porté contre lui.

Dans la vingt-sixième il renvoie cette affaire au jugement d'Arnoul Archevêque de Mayence.

La vingt-septième adressée au Chapitre d'Augsbourg ne s'accorde pas avec ces deux dernières: car il y excuse l'Evêque d'Augsbourg, & renvoie son affaire à Guy Evêque de Coire; ce qui a fait croire à Baronius qu'elle étoit supposée.

Dans la vingt-huitième écrite au Patriarche d'Antioche, il renouvelle la déclaration qu'il avoit faite; que par la Lettre qu'il avoit écrite en faveur du Patriarche de Jerusalem, il ne prétendoit point préjudicier aux droits de l'Eglise d'Antioche. Il écrit la même chose à Baudouin Roi de Jerusalem par la vingt-neuvième.

Dans la trentième il écrit à Henri Roi d'Angleterre, qu'il ne veut point toucher aux droits de l'Eglise de Cantorbie.

Dans la trente & unième adressée à ce même Prince, il se plaint de ce qu'on a chassé Turstin Archevêque d'Yorck de son Eglise, sans avoir observé aucune formalité de Justice.

Dans la trente-deuxième écrite à Ponce Abbé de Cluny, il ordonne que l'on donnera séparément dans la Communion les especes du Pain & du Vin; ce qui étoit contre l'usage de Cluny, où l'on trempoit quelquefois l'Hostie dans le Vin. Il excepte néanmoins les enfans & les personnes infirmes.

Dans la trente-troisième il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, qu'il a consacré celui qui avoit été élu Evêque de Paris, sans préjudice des droits de l'Eglise de Sens.

Par la trente-quatrième adressée à Lambert Evêque d'Arras, il confirme le démembrement qui avoit été fait par son prédécesseur Urbain II. de l'Evêché d'Arras, de celui de Cambrai; donne deux Archidiaconez au premier, & veut qu'il jouisse de tout le territoire qui en dépendoit autrefois.

Par la trente-cinquième il écrit aux Evêques des Provinces de Rheims, de Sens & de Tours, qu'il les a commis avec Lambert Evêque d'Arras, pour donner l'absolution au Roi Philippe,

en cas qu'il voudrît quitter sincèrement Bertra-  
de. Cette Lettre est suivie du serment que ce Prince & Bertrade prêtèrent à Paris l'an 1104. II. en présence de ces Evêques, de n'avoir plus de commerce ensemble.

Dans la trente-sixième il commet à Daimbert Archevêque de Sens, le jugement d'un différend qui étoit entre l'Abbé de Vezelay & celui de Flavigny.

La trente-septième est la Bulle de la Legation de Gerard Evêque d'Angoulême, dans les Provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auche, de Tours & de Bretagne.

Dans la trente-huitième adressée à Norigaud Evêque d'Autun, il confirme son élection, & ordonne qu'il jouira librement de tous les biens de son Eglise.

La suivante écrite à Estienne Evêque d'Autun, contient une pareille disposition.

Les six Lettres suivantes sont adressées à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie. Il répond dans la quarante-deuxième à diverses questions que cet Archevêque lui avoit faites, principalement touchant les Investitures des Eglises; & il y décide qu'un Evêque peut recevoir les biens Ecclesiastiques de la main des Laïques, qui les rendent à l'Eglise, pourvu que ce soit dans son Evêché; mais qu'il ne doit pas recevoir ceux qui sont dans un autre Evêché, & que les Abbez n'en doivent point recevoir que par la main des Evêques: que l'on ne peut pas recevoir du Roi une Eglise, en récompense des biens Ecclesiastiques qu'il a usurpés; qu'un Ecclesiastique ne doit point faire hommage à un Prince Laïque: que les Fils des Prêtres peuvent être admis aux Ordres: qu'il vaut mieux quand on est à l'extrémité recevoir le Viatique de la main d'un Prêtre marié, que de ne le point recevoir du tout.

Dans la quarante-sixième il écrit au Clergé de Terouane, qu'ils ne doivent point souffrir parmi eux des Clercs mariez.

La quarante-septième est un Privilège accordé au Monastere de Sainte Sophie, proche de Benevent.

La quarante-huitième adressée à Richard Archevêque de Narbonne, est une confirmation des biens & des droits appartenans à cet Archevêque, avec défenses d'y attenter.

Dans la quarante-neuvième il défend à deux Abbez de recevoir deux personnes excommuniées par l'Archevêque de Narbonne.

Dans la cinquantième adressée à Rhotard Archevêque de Mayence, il écrit contre les Investitures des Eglises, que les Princes font avec le bâton Pastoral & l'anneau. Il y renouvelle le Decret du Concile de Plaifance sous Urbain II. contre les Clercs ordonnez dans le Schisme, &